

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

INFORMATIONS SUR :

Rapporteur : M. MOUAKA

-Publication des données essentielles des marchés publics au titre de l'année 2025

-Enquête publique relative à la mise à jour du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Evreux-Fauville :

Pour mémoire, le PSA est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est d'éviter les obstacles qui pourraient nuire à la navigation des aéronefs et l'exploitation des aérodromes. Par conséquent, tous les équipements susceptibles de contrevenir à ces modalités devront être signalés à l'Etat Major de Zone de Défense, comme l'installation d'une grue, de mât, la pose d'antenne etc...Si l'installation est susceptible de percer le PSA, le porteur de projet devra entamer une démarche de dérogation.

Une enquête publique préalable à cette mise à jour a commencé le lundi 11 mai 2026 à 9h et se terminera mardi 9 juin 2026 à 17h. La ville de Gaillon est concernée par le PSA, cependant il n'y aura pas de permanence du commissaire enquêteur à Gaillon. A toutes fins utiles, vous pourrez trouver les modalités de l'enquête publique dans l'avis de consultation joint en annexe.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que la Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des Décisions est donc présenté :

Décision n°2026-01 du 09/01/2026 relative aux demandes de subventions pour le projet d'Aménagement de la place de l'Abreuvoir

Décision n°2026-02 du 09/01/2026 relative à la demande de subvention pour le projet de renforcement de la cybersécurité de la ville

Décision n°2026-03 du 09/01/2026 relative à la demande de subvention pour le projet de défense extérieure contre l'incendie de la ville

Décision n°2026-16 du 29/01/2026 relative aux demandes de subventions pour le financement du projet cohésion sociale féminine par la pratique d'activités physiques et sportives

Décision n°2026-17 du 29/01/2026 relative aux demandes de subventions pour le financement du projet La Caravane des Sports

Décision n°2026-30 du 26/02/2026 relative à la demande de subvention pour le financement du projet d'acquisition de 2 gilets pare balles

Décision n°2026-36 du 20/03/2026 relative aux demandes de subventions pour le projet de schéma directeur de la signalétique d'informations locales

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Décision n°2026-37 bis du 27/03/2026 relative aux demandes de subventions pour le projet de reconstruction et de restauration des vestiaires et des tribunes du stade Jean Rives de Gaillon

Décision n°2026-31 du 20/02/2026 relative au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnements et autres occupations commerciales du domaine public (Signature de l'avenant 4) Les tarifs 2025 ont été reconduits pour 2026.

Décision n°2026-32 du 13/03/2026 relative au contrat d'extension de garantie des radars pédagogiques ELAN CITE / MAIRIE DE GAILLON (Signature)

Décision n°2026-33 du 13/03/2026 relative au contrat de maintenance des matériels de vidéoprotection société D2L SECURITE/GAILLON (Signature)

Mécénat de l'évènement sportif Les Boucles d'Eure 2026 (Signature de conventions) :

Décisions n°2026-26 et 27 du 09/02/2026, n°35 du 12/03/2026 :

SOCIETE	PRESTATION FINANCIERE/MATERIEL/NOURRITURE
Société Groupama Gaillon	500 €
VEOLIA EAU	990 €+MATERIELS
Boulangerie Les Gourmands disent !!!	80 viennoiseries

Décision n°2026-28 du 12/03/2026 relative au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation certifiées des ses voies et hameaux LA POSTE/GAILLON (Signature d'un avenant 1)

Décisions n°2026-38 à 43 du 13/05/2026 relatives au renouvellement des conventions de prêts des Vélos à Assistance Electrique aux 6 agents communaux

Foncier – Prêts de terrains et locaux communaux (Signatures de conventions) :

Décision n°2026-44 du 13/05/2026 relative au prêt du terrain communal rue de la Croix Robert (AK 26) à un agent communal (renouvellement)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Décision n°2026-45 du 13/05/2026 relative au prêt du terrain communal au Mont Martin (E 201) à un administré pour le pâturage (renouvellement)

Décision n°2026-29 du 13/05/2026 relative au prêt d'un local communal Cour de la Mairie à l'association Club du bel âge de Gaillon

Décision n°2026-46 du 13/05/2026 relative au prêt d'un local communal boulevard de la Verte Bonne (à côté du SDIS) à l'association Training time 27

Décision n°2026-47 du 20/05/2026 relative au transfert du bail commercial du restaurant du Golf de Gaillon

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-47

Rapporteur : Mme JEHAN

Objet : Service Affaires Générales - Désignation d'un représentant pour l'association Mission Locale Vernon Seine Vexin

RAPPORT

Il convient de désigner un représentant pour le Conseil d'Administration de l'association Mission Locale Vernon Seine Vexin, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Cette association déclarée a pour domaine d'activité l'administration publique (tutelle) des activités économiques et en 2023 était catégorisée Petite ou Moyenne Entreprise. Elle s'occupe de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans notamment pour trouver une formation, chercher un emploi, accéder à un logement et gérer les déplacements.

Le siège social se situe à Vernon et une antenne se trouve à Gaillon au 5 rue Yves Montand.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTONNEC, QUILLET, MM. DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- de désigner M. Louis MENDY en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Mission Locale Vernon Seine Vexin ».

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-48

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales – Nouvelle désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Espace Condorcet Centre Social

RAPPORT

Pour mémoire, deux conseillères municipales (Mmes MOALIC et JEHAN) ont été désignées pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Condorcet Centre Social (voir la délibération n°2026-04-35 du 7 avril 2026).

Par délibération du 30 avril 2026 de l'Agglomération Seine-Eure, Mme Chiraz MOALIC a été désignée pour représenter le Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Condorcet Centre Social, il convient donc de faire une nouvelle désignation au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé, par conséquent, de désigner un autre représentant à la place de Mme MOALIC.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2026-04-35 du 7 avril 2026 du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 avril 2026 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et les statuts de l'association Espace Condorcet Centre Social qui prévoient que le Conseil Municipal est représenté par deux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTONNEC, QUILLET, MM. DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

- De désigner M. MOUAKA en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Condorcet Centre Social.

Délibération n°2026-05-49

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales - Création des commissions municipales permanentes

RAPPORT

Plusieurs commissions municipales permanentes sont créées pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-22 relatif à la composition des différentes commissions,

Vu l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De fixer à 10 le nombre des commissions communales permanentes ;
- De fixer à 9 le nombre des membres ;
- De composer les commissions de la façon suivante :
 - Commission « Finances-Ressources humaines » ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

- Commission « Cohésion sociale-Solidarité-Politique de la ville » ;
- Commission « Aménagement du territoire » ;
- Commission « Habitat social-Insertion professionnelle » ;
- Commission « Communication-Evènementiel-Association » ;
- Commission « Développement durable » ;
- Commission « Lien avec l'agglomération » ;
- Commission « Patrimoine-Culture-Tourisme » ;
- Commission « Affaires scolaires-Jeunesse-Sport » ;
- Commission « Tranquillité publique-Vivre ensemble ».

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-50

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales – Election des membres au sein des commissions municipales permanentes

RAPPORT

Pour mémoire l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création des commissions municipales permanentes (voir délibération précédente) et encadre les conditions de désignation de ses membres.

Ainsi, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela signifie que l'ensemble des forces politiques représentées au sein du Conseil Municipal doit bénéficier au moins d'un siège. Les tendances politiques prises en compte pour cette répartition seront celles qui existent à la date de la formation de la commission.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2121-22 relatif à la composition des différentes Commissions,

Vu la délibération n°2026-05-49 du 26 mai 2026 approuvant la création de 10 commissions municipales permanentes, chacune composée de 9 membres,

Considérant qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres en faisant application d'une élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une liste est proposée au vote,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletin(s) Blanc(s) : 0
- Bulletin(s) Nul(s) : 0
- Suffrages Exprimés : 28

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Mme la Maire proclame les résultats suivants, les membres de la commission sont :

-D'élire les membres des commissions municipales permanentes au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Commission « Finances-Ressources humaines » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-M. MOUAKA
3-Mme CHARLES
4-M. CASSIOPE
5-M. COTTE
6-Mme MOALIC
7-M. REVY
8-M. VARIN
9-Mme COTONNEC

- **Commission « Cohésion sociale-Solidarité-Politique de la ville » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-Mme MOALIC
3-Mme COQUET
4-M. MENDY
5-M. SISSOKO
6-M. BERNARD
7-Mme HADDOU
8-M. DUBOS
9-Mme GUILLEMET

- **Commission « Aménagement du territoire » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-M. REVY
3-Mme BEURIOT
4-M. CASSIOPE
5-M. LHERNAULT
6-Mme DELUCA
7-M. PATEL
8-M. FOSCOLOS
9-M. CORDIER

- **Commission « Habitat social-Insertion professionnelle » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-M. MENDY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

3-Mme MOALIC
4-M. SISSOKO
5-Mme DELUCA
6-Mme CHARLES
7-M. BERNARD
8-Mme QUILLET
9-Mme GUILLEMET

- **Commission « Communication-Evènementiel-Association » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-Mme JEHAN
3-M. MENDY
4-Mme COQUET
5-M. COTTE
6-M. LEGRAS
7-Mme CHARLES
8-M. VARIN
9-Mme QUILLET

- **Commission « Développement durable » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-Mme DELUCA
3-M. CASSIOPE
4-Mme BEURIOT
5-Mme HOUCHARD
6-M. MENDY
7-M. PATEL
8-M. DUBOS
9-M. CORDIER

- **Commission « Lien avec l'agglomération » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-M. PATEL
3-M. MOUAKA
4-M. CASSIOPE
5-M. COTTE
6-Mme MOALIC
7-Mme HOUCHARD
8-M. DUBOS
9-Mme COTONNEC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

- **Commission « Patrimoine-Culture-Tourisme » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-Mme HOUCHARD
3-Mme DE CARVALHO
4-M. PATEL
5-Mme JEHAN
6-Mme HADDOU
7-M. LEGRAS
8-M. FOSCOLOS
9-Mme QUILLET

- **Commission « Affaires scolaires-Jeunesse-Sport » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-M. BERNARD
3-M. SISSOKO
4-M. COTTE
5-Mme CHARLES
6-Mme JEHAN
7-M. LHERNAULT
8-M. CORDIER
9-Mme COTONNEC

- **Commission « Tranquillité publique-Vivre ensemble » :**

1-Mme la Maire (Présidente de droit)
2-M. MOUAKA
3-M. MENDY
4-M. CASSIOPE
5-M. REVY
6-M. FONTAINE
7-Mme HADDOU
8-M. VARIN
9-M. FOSCOLOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-51

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Autorisation donnée à la Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la commune

RAPPORT

L'article L. 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par ce dernier, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette possibilité légale est une mesure de bonne administration, il est donc proposé de l'approuver.

DECISION

VU l'article L. 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° 2026-04-18 en date du 7 avril 2026 précisant les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Décide,

ARTICLE 1 : de donner délégation à Madame la Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Madame la Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellé en euro ou en devise ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Dans la limite de cinq-cent-mille (500 000) €uros compris hors frais.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

ARTICLE 2 : de donner délégation à Madame la Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Madame la Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds.

Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, Madame la Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : de donner délégation à Madame la Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Maire pourra charger, le 1^{er} adjoint Guy-Richard MOUAKA, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 6 : Madame la Maire pourra charger la Directrice Générale des Services, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-52

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux du restaurant scolaire et salle annexe de l'école Paul Doumer à Gaillon

RAPPORT

La Ville de Gaillon étant éligible aux dispositifs Opération de renouvellement du territoire, Petites villes de demain et Quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle peut bénéficier des prêts de la Banque des Territoires.

Pour le financement des travaux de restructuration du restaurant scolaire et salle annexe de l'école Paul Doumer à Gaillon, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du « prêt renouvellement urbain aménagement (PRU-AM) » pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Ligne du Prêt : PRU-AM
Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Pas de préfinancement

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (Mmes COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-D'autoriser Mme la Maire ou son représentant dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-53

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Approbation du Compte Financier Unique 2025

RAPPORT

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratif et de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont une présentation détaillée se trouve en annexe de la présente délibération, est clôturé avec les résultats mentionnés ci-après et détaillé en annexe dans le document officiel.

Le compte financier unique (C.F.U.) est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Vu la certification et la signature du compte financier unique 2025 par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Eure et du Service de Gestion Comptable (SGC) des Andelys en date du 29/04/2026, ainsi que de la signature de l'ordonnateur en date du 20/05/2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (Mmes COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-De donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-après ;

-De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

-D'arrêter les résultats définitifs de 2025 tels que détaillés en annexe dans le document officiel.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-54

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux – Affectation définitive du résultat 2025 sur 2026

RAPPORT

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit son vote. Ainsi, la collectivité intègre le résultat au budget primitif.

Lorsque le compte financier unique n'est pas disponible, les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et faire l'objet d'une reprise anticipée.

C'est ce qui a été décidé par délibération n°2026-02-01 en date du 12/02/2026.

Le Compte Financier Unique étant certifié par le comptable supérieur et par l'ordonnateur, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025.

Il est à préciser qu'en raison d'engagement soldé entre les exercices 2024 et 2025, l'affectation définitive du résultat 2024 n'a pas été faite à hauteur de 2 200 €. Aussi, à la suite de la validation par le Service de Gestion Comptable (SGC) des Andelys, il convient de les intégrer dans l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 sur 2026.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs qui a lieu lors du vote du compte financier unique,

Vu la délibération n°2026-02-01 de reprise anticipée du résultat 2024, en date du 12/02/2026,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Vu la certification et la signature du Compte Financier Unique 2025 par la DDFIP de l'Eure et du SGC des Andelys en date du 29/04/2026, ainsi que de la signature de l'ordonnateur en date du 20/05/2026,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (Mmes COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 présenté ci-après :

VILLE DE GAILLON - CFU 2025

MAJ du 18-05-2026

Résultats définitifs de l'exercice 2025

Section de fonctionnement

Recettes		8 428 715,80 €
Dépenses	-	8 092 287,90 €
Excédent de fonctionnement 2025	=	336 427,90 €
Excédent antérieur reporté 2024	+	1 542 203,91 €
Excédent antérieur reporté 2024 (non affecté sur 2025)	+	2 200,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé - Excédent 2025	=	1 880 831,81 €

Section d'investissement

Recettes		2 237 497,37 €
Dépenses	-	2 621 849,16 €
Déficit de l'exercice 2025	= -	384 351,79 €
Excédent antérieur reporté 2024		49 984,20 €
Résultat d'investissement cumulé - Déficit 2025	= -	334 367,59 €

Restes à réaliser d'investissement

Recettes		807 801,68 €
Dépenses	-	1 145 175,16 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 28-05-2026

Besoin des restes à réaliser 2025	= -	337 373,48 €
--	-----	---------------------

Besoin de financement global de la section d'investissement (déficit + R à R)	-	671 741,07 €
--	---	---------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS EN 2026

-		
Fonctionnement		
*Solde 002 - Recettes (1 206 890,74 € + 2 200 €)		1 209 090,74 €
Investissement		
*Solde 001 - Déficit d'investissement reporté	-	334 367,59 €
* Restes à réaliser - Dépenses	-	1 145 175,16 €
	-	1 479 542,75 €
1068 - Excédent capitalisé		671 741,07 €
* Restes à réaliser - Recettes		807 801,68 €
		1 479 542,75 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-55

Rapporteur : Mme. JEHAN

Objet : Direction des Moyens Généraux - Subventions versées aux associations
Budget primitif 2026

RAPPORT

Chaque année, la Commune soutient les associations du territoire, afin de les accompagner sur le fonctionnement et leur projet.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 instituant une obligation de signature du contrat d'engagement républicain,

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 précitée,

Considérant l'instauration d'une obligation de signature du contrat d'engagement républicain par les associations bénéficiant de subventions publiques,

Considérant que chaque subvention sera votée une par une,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

-d'approuver la liste des subventions pour l'année 2026 présentée comme suit :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 28-05-2026

Nom de l'association	Subvention fonctionnement proposée 2026	Subvention exceptionnelle proposée 2026	Vote
Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques locales			
Amicale du personnel	6 000 €		MM. LHERNAULT et COTTE ne prennent pas part au vote.26 voix pour
Amicale du personnel Noël (Jouets de Noël 45 enfants)		3 650 €	MM. LHERNAULT et COTTE ne prennent pas part au vote.26 voix pour
Fonction 1 Sécurité et salubrité publiques			
Amicale sapeurs pompiers	200 €		Unanimité
Fonction 2 : Enseignement-formation			
APE Louise Michel	300 €		M. BERNARD ne prend pas part au vote.27 voix pour
CFAIE VAL DE REUIL	435 €		Unanimité
CFA EVREUX	325 €		Unanimité
MFR ROUTOT	150 €		Unanimité
MFR VIMOUTIERS	50 €		Unanimité
Fonction 3 : Culture			
ACPG CATM TOE Gaillon	400 €		Unanimité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 28-05-2026

Association Normande de mémoire militaire	200 €		Unanimité
Asso ADAM des amis de la musique	300 €		Unanimité
AEERAG (Comité de jumelage)	500 €		MM. MENDY et CORDIER ne prennent pas part au vote.26 voix pour
Association pour la renaissance du château	2 000 €	5 000 €	Unanimité
Caravela	200 €		Unanimité
Les carelistes	200 €		Unanimité
Confrérie des compagnons du Clairet	200 €		Unanimité
En Pagaille	5 000 €	5 000 €	M. REVY ne prend pas part au vote.27 voix pour
l'Etoile de Bethléem	100 €		Unanimité
L'Eure de Lire	800 €		Unanimité
Images et sons	100 €		Unanimité
Matrimoine's	200 €		Unanimité
Meskan	400 €		Unanimité
Les réfugiés espagnols	150 €	350 €	Unanimité
Théâtre des Coteaux	1 000 €		Unanimité
We Robot	200 €	500 €	Mme HOUCHARD ne prend pas part au vote.27 voix pour

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 28-05-2026

Fonction 4 : Sport et jeunesse			
Association sportive du collège George d'Amboise	400 €		Unanimité
Association sportive du lycée Gaillon-Aubevoye A MALRAUX	500 €	500 €	Unanimité
Billard Club Gaillonnais	400 €		Unanimité
EMS Athlétisme	9 500 €	1 900 €	Unanimité
Football Club Eure Madrie Seine	41 000 €	1 000 €	Unanimité
Gaillon escalade et montagne sportive	500 €		M. BERNARD ne prend pas part au vote.27 voix pour
GOLF Gaillon	4 000 €		M. MOUAKA ne prend pas part au vote.27 voix pour
Handisports Actions	5 000 €		Unanimité
Happy Gym Enfants Loisirs	800 €		Unanimité
Judo Club Gaillon Aubevoye	5 500 €		Mme JEHAN ne prend pas part au vote.27 voix pour
Karate Club Gaillon Aubevoye	1 500 €		Unanimité
Roller Club	1 800 €		Unanimité
Savate Boxe Française	500 €		Unanimité
Tai Jitsu Club	1 000 €		Unanimité
Team Val 'Eure Triathlon	1 000 €		Unanimité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 28-05-2026

Tennis Club de Gaillon	7 000 €		Unanimité
Tennis de table de Gaillon	2 200 €	500 €	Unanimité
Training Time 27	3 500 €	2 500 €	M. SISSOKO ne prend pas part au vote.27 voix pour
Twirling gaillonnaises	800 €	1 900 €	Unanimité
Volley Ball Gaillon Aubevoye	4 500 €	1 500 €	Unanimité
Fonction 5 : Interventions sociales et santé			
Espace Condorcet- fonctionnement	217 000 €		Déjà voté
Jeunesse et vie	1 000 €		M. MENDY ne prend pas part au vote.27 voix pour
Nous tous	2 000 €		Unanimité
Restos du cœur de l'Eure	2 300 €		Mme GUILLEMET ne prend pas part au vote.27 voix pour
SPAE	100 €		Unanimité
Fonction 6 : Famille			
Le Bel Age de Gaillon	300 €		Unanimité
Fonction 7 : Logement			
Fonction 8 : Aménagement et services urbains, environnement			
Association des commerçants et artisans de Gaillon	1 000 €		Unanimité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Gaillon Camping car	500 €		M. LEGRAS ne prend pas part au vote.27 voix pour
Les vieux volants de région	300 €		Unanimité
Ucial	1 000 €		Mme HOUCHARD ne prend pas part au vote.27 voix pour

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-56

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Créances éteintes Budget 2026

RAPPORT

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement engagées par les services de la Trésorerie. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (*montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes*). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (*clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette*). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

La Trésorerie vient de nous informer de la clôture pour insuffisance d'actifs de la société W E : liste n°7977721231 / 2026 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour un montant total de 2 793,90 €.

Le montant des créances éteintes représente un montant total de 2 793,90 €.

En conséquence, il est proposé :

► d'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

6542 - Créances éteintes 2 793,90 € ;

► d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la Ville 2026 au compte 6542.

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'autoriser l'admission en créances éteintes des titres de recettes pour insuffisance d'actifs de la société W E : liste n°7977721231 / 2026 relative à la TLPE pour un montant total de 2 793,90 €. Le montant des créances éteintes représente un montant total de 2 793,90 €.

-De dire que la dépense en résultant est inscrite au budget 2026 compte 6542 - créances éteintes.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-57

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57

RAPPORT

En M 57, le règlement budgétaire et financier, (RBF) est révisable à tout moment et doit notamment :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant par exemple les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente notamment :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Bien qu'obligatoire, la mise en place de ce RBF présente de nombreux avantages, qui sont autant d'opportunités d'améliorer nos process internes :

-

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

- Le RBF décrit, en effet, les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Il vise à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.
- Il rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes.
- Il définit, enfin, les règles de gestion notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Toute modification du règlement budgétaire et financier (RBF) devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé par ailleurs que, conformément à la réglementation, l'adoption du présent règlement doit se faire lors d'une réunion distincte de l'adoption du passage à la nomenclature M57.

Compte-tenu des élections municipales 2026, il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5217-10-8,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2023-11-84 du Conseil Municipal prise en date du 7 novembre 2023 adoptant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Vu la Délibération n°2024-02-03 du Conseil Municipal prise en date du 5 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier M57,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier M57, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-58

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Gaillon et le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillon

RAPPORT

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles se déroulant en fin d'année 2026, il convient de fixer la création d'un Comité Social Territorial. Il est proposé d'en faire un commun, entre la Commune de Gaillon et le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillon, ceci dans la continuité du choix de 2014 (cf la délibération n° 2022-04-33 du 26/04/2022).

Mme la Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs, Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emplois des agents de la collectivité et du CCAS rattaché étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial Unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10/12/2026,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

Commune = 112 agents,

C.C.A.S.= 7 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 Janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S. ;
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Gaillon ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial Commun ;
- De dire que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-59

Rapporteur : Mme CHARLES

Objet : Direction des Moyens Généraux - Composition du Comité Social Territorial commun - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune

RAPPORT

Cette délibération est consécutive à la précédente.

DECISION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents,

Considérant que la répartition hommes / femmes au 01/01/2026 s'élevait à 73,95 % de femmes et 26,05 % d'hommes,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- de fixer, à Gaillon, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

-de procéder au recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n°2026-05-60

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux - Tableau des effectifs au 01/01/2026

RAPPORT

Il convient de modifier le tableau des effectifs au 01/01/2026, afin de le mettre à jour, du fait notamment :

⇒ **Filière Administrative :**

ADJOINT ADMINISTRATIF : -1 poste

- Ajustement

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE : -1 poste

- Fin de disponibilité

REDACTEUR : -1 poste

- Bascule avancement de grade

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE : +1 poste

- Avancement de grade

⇒ **Filière Technique :**

ADJOINT TECHNIQUE : -3 postes

- Bascule avancements de grade et ajustement

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE: +2 postes

- Avancements de grade

⇒ **Filière Sociale :**

ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE : -2 postes

- Bascule avancement de grade et ajustement

ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE : +1 poste

- Avancement de grade

⇒ **Filière Animation :**

ADJOINT ANIMATION : +1 poste

- Ajustement remplacements

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

⇒ **Filière Culturelle :**

ADJOINT DU PATRIMOINE : -1 poste

- Bascule avancements de grade

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE: +1 poste

- Avancement de grade

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : -1 poste

- Bascule avancements de grade

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE : +1 poste

- Avancement de grade

DECISION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/05/2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'approuver le tableau des effectifs modifié à compter du 01/01/2026 tel que présenté en annexe.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-61

Rapporteur : M. REVY

Objet : Service Affaires Générales - Cession de la maison située 8 rue Verte (parcelle AD 227p)

RAPPORT

Pour mémoire, par délibération du 1er juillet 2025, le Conseil Municipal avait autorisé Mme la Maire à signer la vente de la maison située 8, rue verte à Gaillon, à la suite d'une offre qui avait été faite par le biais de l'agence Laforêt de Gaillon. Le prix de vente de ce bien à Madame Francine GICQUEL est de 113 000 € frais d'agence inclus, soit 105 000 € net vendeur.

Cependant, cette délibération doit être complétée d'une part, par un avis du Domaine qui est une formalité substantielle (Article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales) dont l'absence peut entacher d'illégalité l'acte de cession et d'autre part, par une correction de formalité de la part du service de publicité foncière qui a entraîné une nouvelle division par un géomètre.

Il est donc proposé d'autoriser la vente à venir dudit bien communal complété par les éléments évoqués.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°2025-07-44 du 01/07/2025 autorisant la vente de la maison communale située 8 rue Verte à Gaillon,

Vu l'avis du Domaine n° DS 28857709 en date du 07/04/2026,

Considérant l'offre et le plan de financement de Madame Francine GICQUEL relative à la maison située 8 rue verte,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

- De céder la maison communale située 8 rue verte à Gaillon (parcelle AD 227p) à Madame Francine GICQUEL au montant de 113 000 € frais d'agence inclus soit 105 000 € net vendeur.

-D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de la vente dudit bien à Madame Francine GICQUEL.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Délibération n°2026-05-62

Rapporteur : M. REVY

Objet : Service Urbanisme - Proposition de délimitation de zone de présence d'un risque de mэрule sur la commune (rue de Couvicourt)

RAPPORT

Pour information, les dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi ALUR de mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

L'article L.126-5 du CCH prévoit que : « Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

L'article L.126-25 du CCH prévoit que : « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du deuxième alinéa de l'article L.131-3, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 271-4. »

L'article L.131.3 2^e paragraphe du CCH prévoit que : « Lorsque dans une commune, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule. »

La mэрule est un champignon lignivore qui se développe en milieu fermé (manque de luminosité) et humide (manque de ventilation).

La Mairie a eu connaissance de présence de mэрule sur la parcelle cadastrale suivante : AM 73 située 1 rue de Couvicourt.

Au vu de cette déclaration, il est donc proposé de délimiter la zone concernée par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal tel que figuré sur le plan annexé et correspondant à la parcelle cadastrale AM 73.

DECISION

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.126-5, L.126-25 et L.131.3 2e § ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que le conseil municipal doit délimiter la zone concernée par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver les périmètres définis et représentés sur le plan joint ;

-D'autoriser Mme la Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

-De préciser qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure qui entérinera le périmètre par un arrêté préfectoral.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 28-05-2026

ANNEXE



La séance est close à 21h40.